

19 JANVIER 2021

REPRÉSENTATION FISCALE DES CONTRIBUABLES DOMICILIÉS AU ROYAUME-UNI, SUITE AU BREXIT

Le 11 janvier 2021, l'Administration Fiscale et Douanière (AT) a publié la Circulaire n° 90031, concernant la représentation fiscale des contribuables résidant au Royaume-Uni dans le cadre du Brexit.

La période de transition pour la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne s'étant terminée le 31 décembre 2020, cela implique la nécessité, à partir du 1^{er} janvier 2021, pour les contribuables qui ont leur résidence fiscale au Royaume-Uni de désigner un représentant fiscal au Portugal.

CONTRIBUABLES INSCRITS DANS LA BASE DE DONNÉES DE L'AT AVANT LE 31.12.2020, AVEC UNE ADRESSE AU ROYAUME-UNI

Date limite pour nommer un représentant fiscal

La désignation d'un représentant fiscal pour les contribuables déjà inscrits dans la base de données de l'AT peut être effectuée jusqu'au 30 juin 2021, sans aucune pénalité.

Jusqu'à la nomination d'un représentant, la correspondance continue d'être envoyée à l'adresse enregistrée auprès de l'AT.

Cette nomination est obligatoire pour les personnes physiques et morales qui sont soumises au respect d'obligations ou qui souhaitent exercer leurs droits auprès de l'AT.

Procédure

La nomination et l'acceptation peut être faite en personne auprès des services de l'AT ou par l'intermédiaire du Portail des Finances, respectivement, du contribuable et de son représentant, ou le tout par le biais du Portail des Finances du représentant à condition qu'il dispose d'une procuration à cette fin.

Début d'activité

Les contribuables inscrits ayant une adresse au Royaume-Uni qui souhaitent démarrer leur activité au Portugal peuvent soumettre les déclarations du début d'activité en personne auprès des services de l'AT ou via Portail des Finances. Dans les deux cas, le représentant à nommer doit être une personne imposable de TVA (avec domicile fiscal sur le territoire portugais) et disposer d'une procuration avec les pouvoirs nécessaires à cette fin.

CONTRIBUABLES QUI CHANGENT LEUR ADRESSE FISCALE AU ROYAUME-UNI À PARTIR DU 01.01.2021

Pour les ressortissants étrangers, le changement d'adresse fiscale pour le Royaume-Uni à partir du 01.01.2021 n'est accepté que si le représentant fiscal est nommé.

Pour les citoyens nationaux, le changement d'adresse doit être demandé préalablement auprès des services du *Cartão do Cidadão* ou de l'Institut des Registres et Notaires (IRN). Après confirmation du changement d'adresse au Royaume-Uni, auprès des services de l'IRN, un représentant fiscal devra être nommé auprès de l'AT.

DEMANDES D'ATTRIBUTION DE NIF, PRÉSENTÉES À PARTIR DU 01.01.2021 PAR LES CONTRIBUABLES AVEC ADRESSE FISCALE AU ROYAUME-UNI

Pour les nouvelles inscriptions, il est obligatoire de nommer un représentant fiscal dans au moment de l'enregistrement.

PARES | Advogados est disponible pour fournir toutes les informations concernant la représentation fiscale des contribuables avec une adresse au Royaume-Uni, suite au Brexit, d'une façon plus concrète et adaptée à la réalité de chaque client, et peut fournir toute assistance nécessaire sur ce sujet.

Marta Gaudêncio
msg@paresadvogados.com

Maria Norton dos Reis
mnr@paresadvogados.com

Lourenço Gouveia Fernandes
lngf@paresadvogados.com

Cette Note Informative est dirigée à des clients et avocats et ne constitue pas de la publicité. Sa copie, circulation ou autre forme de reproduction sans l'autorisation expresse de ses auteurs est interdite. L'information fournie est à caractère général et ne dispense pas le recours à un conseil juridique avant toute prise de décision en ce qui concerne la matière traitée. Pour tout éclaircissement additionnel, veuillez contacter **Marta Gaudêncio** (msg@paresadvogados.com), **Maria Norton dos Reis** (mnr@paresadvogados.com) ou **Lourenço Gouveia Fernandes** (lngf@paresadvogados.com).